

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ n° 2022/027/DGS/SGA.....1
Modification de la constitution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel.

DGAA
DEEA
SAAFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 27/09/2022

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20220927-2022-027-SGA-AR Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022 |
|---|

ARRÊTÉ n° 2022/027/DGS/SGA

Objet : Modification de la constitution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-1 et suivants,

Vu la section 1 du titre II du livre I du Code rural, relative aux Commissions d'aménagement foncier et notamment son article L 121-4,

Vu les articles R 121-1 à R 121-19, pris pour application des dispositions de la section 1 du titre II du livre I du Code rural, relatifs aux Commissions d'aménagement foncier,

Vu la délibération n° CD-2021/03/05-1/12 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en date du 10 mars 2021, instituant une Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel,

Vu l'arrêté n°2022/021/DGS/SGA du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en date du 5 septembre 2022, constituant une Commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel,

Vu les désignations et propositions de désignations faites par les instances mentionnées dans l'article L 121-4 susvisé,

Considérant qu'une opération d'aménagement foncier pourrait s'avérer nécessaire afin de remédier aux dommages causés par le projet de contournement routier de Guignes par le sud (RD 619) est susceptible

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2022/021/DGS/SGA en date du 5 septembre 2022 est abrogé en ce qu'il concernait la représentation de Madame Nathalie SEMONSU en tant que membre propriétaire titulaire.

Article 2 : Monsieur Michael BIM est désigné en lieu et place de Madame Nathalie SEMONSU en tant que membre propriétaire titulaire.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : La Commission intercommunale d'aménagement foncier de Guignes, Yèbles et Andrezel est composée ainsi qu'il suit :

1°) M. Christophe BAYLE, Commissaire-enquêteur, Président titulaire et M. Alain LEGOUHY, Commissaire-enquêteur, Président suppléant.

2°) Mme Véronique DUPUIS, Adjointe au Maire de Guignes, M. Bruno REMOND, Maire d'Andrezel, et Mme Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles

3°) Membres exploitants titulaires :

- M. Sophie COURTIER
- M. Martial ROUSSEAU
- M. Marc DELOISON
- M. Bertrand REMOND
- M. Arthur COURTIER
- M. Gilles PIOT

Membres exploitants suppléants :

- M. Rémy CHATTE
- M. Laëtitia POTEL
- M. Arnaud BILLET

4°) Membres propriétaires titulaires :

- M. Jean-Claude DECREPT
- M. Emmanuel VAJOU
- M. Eric PIOT
- M. Michael BIM
- M. Benoît SOYER
- M. Matthieu COURTIER

Membres propriétaires suppléants :

- M. Yves LEFEBVRE
- M. Hervé REMOND
- M. Laurent CUYPERS

5°) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Titulaires

- M. Marc CUYPERS
- Mme Laura VERIN
- M. Joël SAVRY

Suppléants

- Mme Christine CANCHON

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

6°) Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Noémie MOSSE
- M. Paul GODART,
titulaires ;
et
- Mme Cathy DENIMAL
- M. Antoine HAZEBROUCQ
suppléants.

7°) Mme Aurélie CAILLET, déléguée du Directeur départemental des finances publiques

8°) M. Jean-Louis THIERIOT, Conseiller départemental du canton de Nangis, représentant M. le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en tant que titulaire et Mme Nolwenn LE BOUTER, Conseillère départementale du canton de Nangis, en tant que suppléante.

9°) Mme Catherine MONNIER, représentante de l'INAO au titre de l'aire AOC présente sur le territoire

10°) à titre consultatif : M. Christophe NEVEU, représentant le maître de l'ouvrage susceptible de perturber le parcellaire agricole.

Article 4 : Le secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier sera assuré par un agent des services de la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

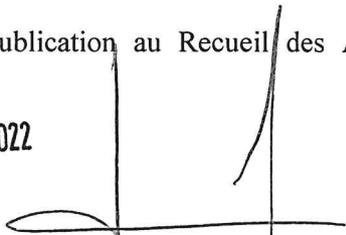
Article 5 : La Commission intercommunale d'aménagement foncier de Guignes, Yèbles et Andrezel a son siège en Mairie de Guignes.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'Andrezel, pour affichage d'une durée de quinze jours au moins.
- Mme la Maire de la Commune de Yèbles, pour affichage d'une durée de quinze jours au moins.
- M. le Maire de la Commune de Guignes, pour affichage d'une durée de quinze jours au moins.

Article 7 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à MELUN, le **27 SEP. 2022**


Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.